

PROCES-VERBAL
Conseil municipal du 22 décembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le vendredi 22 décembre 2023 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2023

Présents : Daniel BONNIER, Jean-Louis CASSE, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Nadine PICOT, Monique JACOUD, Georges FAURE

Absente : Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance : Bernadette CHARRETIER

Mme Bernadette CHARRETIER est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 30/11/2023 est approuvé à l'unanimité

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- M57 – Gestion des amortissements des immobilisations
- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier

Délibérations

D/2023-12-1 : M57 – Gestion des amortissements des immobilisations

M. le Maire expose au conseil municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études non suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

M. le Maire suggère de pratiquer la méthode de l'amortissement linéaire.

IL propose de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées et des frais d'études non suivis de réalisation, au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les amortissements en cours suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis selon la méthode de calcul de l'amortissement linéaire à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Dit** que les amortissements en cours suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à leur amortissement selon les modalités définies à l'origine.

D/2023-12-2 : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

Pour le Département du Rhône

- ✓ **34 Communes** : Avezise, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.
- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux)
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu Echallas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

Pour le Département de la Loire

- ✓ **24 Communes** : Bussières, Chatelus, Chevières, Civens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.
- ✓ **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christi en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat est situé « 315 rue des Frênes », à Pomeys 69590.

Article 6 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- ✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
 - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
 - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
 - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2023.

Points divers

Urbanisme

Le Maire énonce les demandes d'urbanisme reçues depuis le début de l'année.

Il précise qu'étant donné qu'il n'y a plus de terrain disponible à la construction, il n'y a pas de demande de permis de construire pour des maisons individuelles.

Il rappelle que l'enquête publique du PLU est en cours et qu'elle se termine le 05 janvier prochain.

Travaux pour le changement de l'éclairage de la salle des sports en LED

Les élus autorisent M. le Maire à signer les devis pour engager les travaux de changement l'éclairage en LED à la salle des sports et celui de l'isolation du plafond du couloir menant aux vestiaires.

Questions diverses

Décors de Noël

Les décors de Noël seront déposés le 15/01/2024.

Fleurissement

M. le Maire fait lecture du compte-rendu du jury départemental du fleurissement réalisé sur la commune dans le cadre de la campagne fleurissement et cadre de vie en Loire

La remise des prix du fleurissement aura lieu le 09/02/2024.

Prise fibre THD 42

Le programme d'installation gratuite de la prise fibre THD 42 dans chaque foyer prend fin cette année 2024.

M. le Maire invite ceux qui n'ont pas réalisé cette démarche à l'engager rapidement car cette prestation va devenir payante.

Population de la commune

Au 1^{er} janvier 2024, la population totale de la commune est de 698 habitants.

Voirie 2024

M. le Maire fait part aux élus de l'estimation des travaux de voirie communautaire Route de la Montagne et Chemin des Prés.

Prochaine réunion le jeudi 25 janvier 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h36.

Le secrétaire de séance

Affiché et publié le: 02/02/2024

le Maire, Daniel BONNIER

